

par 220 (jours ouvrables) pour obtenir le coût journalier. Celui-ci a ensuite été divisé par 7 1/2 pour obtenir le coût horaire. Le coût total a été calculé en fonction du nombre de jours ouvrables compris dans la période visée (248).

ORGANISATION

7. Le coordinateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargé, sous la direction des autorités compétentes, de s'assurer que le Ministère respecte la lettre et l'esprit de la Loi et qu'il fait tous les efforts raisonnables pour faciliter l'accès du public aux documents gouvernementaux.

8. Souvent, le coordinateur doit effectuer de nombreuses consultations pour répondre à une demande. Dans plus de 40% des cas traités, il a été nécessaire de consulter des gouvernements provinciaux ou étrangers, ou d'autres institutions du gouvernement fédéral.

9. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels coordonne le traitement des demandes au Ministère. Les pratiques établies, qui supposent des rapports étroits avec les directions générales concernées et avec les conseillers juridiques, ont continué à fonctionner de façon satisfaisante au cours de la période visée. Le Bureau prépare un rapport hebdomadaire pour tenir les ministres et la haute direction informés du cheminement des demandes.